

**RAPPORT DE MINORITE DE LA COMMISSION  
chargée d'examiner l'objet suivant :**

**Exposé des motifs et projet de décret  
portant adoption de la quatrième adaptation du Plan directeur cantonal**

**et**

**Rapports du Conseil d'Etat au Grand Conseil**

**sur les motions**

- **Christelle Luisier Brodard et consorts concernant la mesure A11 du Plan directeur cantonal - nécessité d'une solution plus souple afin de favoriser la création de logements**
- **Catherine Labouchère et consorts concernant le plan directeur cantonal (PDCn) – modification de la mesure A12**

**et sur les postulats**

- **Rémy Jaquier et consorts relatif à la modification de la mesure A11 du Plan directeur cantonal**
- **Jacques Nicolet et consorts - Redonnons vie au coeur de nos villages en densifiant l'habitat dans les volumes construits**
- **Jean-Marc Genton et consorts - Revoir le dimensionnement de la zone de l'habitat traditionnellement dispersé mesure C23 du plan directeur cantonal**

## **1. PRÉAMBULE**

La minorité de la commission est composée de Mmes Christiane Jacquet-Berger et Valérie Schwaar, et MM. Laurent Ballif, Yves Ferrari, Vincent Keller (remplaçant Mme Jacquet-Berger pour les deux dernières séances de commission), Claude Schwab et Etienne Räss, rapporteur de minorité.

Ce document renvoie au rapport de majorité pour l'ensemble des informations relatives à la composition de la commission, aux déroulements des séances et aux votes des amendements. Il est établi en regard des nombreuses fois où les avis divergents entre la majorité et la minorité de la commission se sont exprimés.

La minorité tient à remercier les services de l'Etat (SDT, Statistiques Vaud, DGMR) pour les informations transmises, ainsi qu'aux secrétaires de la commission MM. Jérôme Marcel, Cédric Aeschlimann et Fabrice Mascello pour l'important travail effectué et leur professionnalisme.

## 2. ANALYSES ET POSITIONS DE LA MINORITÉ DE LA COMMISSION

### 2.1. DÉROULEMENT DES TRAVAUX DE LA COMMISSION

La minorité de la commission regrette tout d'abord que les débats de la commission semblent apparemment avoir été plus marqués par l'approche des élections cantonales et une forme d'empressement en lien avec la fin de la législature, qu'une approche sereine et non partisane de l'aménagement du territoire et de ses enjeux importants pour notre Canton. Pour rappel, la révision de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT), acceptée en votation fédérale en mars 2013, est entrée en vigueur le 1er mai 2014. Il aurait peut-être été opportun d'adresser, dès cet instant, les questions soulevées par la mise en œuvre de la LAT dans notre Canton.

Les travaux de la commission auraient peut-être été plus sereins si un climat plus tempéré avait été établi pour bien assimiler l'imposante documentation (le Plan directeur cantonal en vigueur faisant plus de 400 pages ; la 4ème adaptation en modifiant une huitantaine de page), et maîtriser le jonglage entre explications techniques, présentations, tableaux miroirs, tableaux répertoriant les modifications entre le document mis en consultation publique et le projet soumis à la commission, et le document de l'EMPD lui-même. Une seule audition (Statistiques Vaud) a également été jugée nécessaire par la majorité de la commission, quand bien même la complexité du dossier aurait pu présager d'un besoin d'autres éclairages, notamment pour bien comprendre comment seront appliquées les modifications proposées en lien avec la gestion des surfaces d'assolement ou de la gestion des dézonages et de la réparation des nouvelles zones à bâtir.

### 2.2. ENTRÉE EN MATIÈRE ET SORTIE DU MORATOIRE

La minorité de la commission soutient la volonté de sortir du moratoire et dans ce sens **recommande l'entrée en matière sur cette quatrième adaptation du Plan directeur cantonal**. Néanmoins, elle pointe qu'un certain nombre d'adaptations effectuées entre l'avant-projet et la version soumise au Grand Conseil, ainsi que plusieurs partis pris techniques, portent potentiellement les germes des problèmes futurs pour la durabilité de la gestion du territoire cantonal. Ces éléments sont évoqués dans les chapitres ci-après.

La minorité de la commission souligne que la sortie du moratoire ne sera effective que lorsque la quatrième adaptation sera validée par le Conseil fédéral. Il s'agit donc pour elle de présenter une 4ème adaptation du Plan directeur cantonal, non seulement conforme à la LAT, mais également de démontrer un véritable changement de paradigme dans la manière dont le Canton va maîtriser le mitage du territoire. En effet, de l'aveu même du Conseil d'Etat, la 3ème adaptation n'a pas livré les résultats escomptés. La minorité de la commission estime que les amendements qu'elle propose au chapitre 3 du présent rapport sont de nature à initier ce changement de paradigme et favoriser véritablement une sortie du moratoire.

### 2.3. CHOIX DU SCÉNARIO DÉMOGRAPHIQUE

La commission a eu l'occasion d'entendre Statistiques Vaud exposer les hypothèses sous-tendant les projections de croissance démographique. Elle ne remet pas en cause la pertinence de ces chiffres, mais les propositions qui en découlent. La minorité de la Commission regrette le choix du scénario de projection haut de 185'000 habitants supplémentaires, encore augmenté d'un potentiel complémentaire de 8'000 habitants (dépassant de ce fait la projection haute de Statistiques Vaud). Le véritable point d'achoppement n'est pas tant le nombre exact d'habitants qu'accueillera le Canton à l'horizon 2030 ou 2040, mais les effets de mitage du territoire et d'étalement urbain, si l'accueil de ces habitants n'est pas fait de manière cadrée.

Les ressources qui permettent un cadre de vie de qualité aux habitants et futurs habitants sont en quantité limitée : la taille du territoire cantonal n'est pas extensible ! Ainsi, la minorité de la commission estime que le choix du scénario haut + 8'000 habitants complémentaires à l'horizon 2030 pour définir les mètres carrés (m<sup>2</sup>) nécessaires à l'urbanisation ne tient pas suffisamment compte de la variable la plus importante dans ce débat : la densité de cette urbanisation. Il est estimé que l'effort fait par la 4ème adaptation du Plan directeur cantonal n'est pas suffisant en ce sens. Le choix du scénario démographique le plus haut et l'adjonction artificielle de ces 8'000 habitants pour donner une « marge de manœuvre » aux communes dont la zone à bâtir est déjà surdimensionnée par rapport aux besoins

effectifs, va justement à l'encontre d'une utilisation rationnelle du territoire. Si le scénario démographique haut devait ne pas se réaliser, notamment par un ralentissement de l'attractivité économique de notre Canton, la 4<sup>ème</sup> adaptation du PDCn entraînerait exactement les mêmes problèmes de surdimensionnement de la zone à bâtir qu'actuellement, mais à l'horizon 2030.

De plus, la minorité de la commission estime que l'argumentaire d'une adjonction de 8'000 habitants supplémentaires permettant d'atteindre un taux de vacances à 1.5 % du parc de logements est doublement fallacieux.

Premièrement, le moyen utilisé pour assurer un marché du logement plus sain ne passe pas simplement par une augmentation de la possibilité de créer de la nouvelle zone à bâtir. Les Vaudois-e-s l'ont bien compris en plébiscitant récemment la LPPPL. Les terrains constructibles existent déjà de longue date pour pallier le manque de logements, mais les raisons qui empêchent de retrouver un taux de vacance normal sont notamment la thésaurisation, le manque d'outils des collectivités publiques, ainsi que des intérêts financiers et immobiliers.

Deuxièmement la répartition de ces 8'000 habitants supplémentaire ne s'effectue pas dans une logique visant à une utilisation plus rationnelle du sol, mais au contraire vise à « saupoudrer » ces habitants dans des types d'espaces connaissant déjà des problèmes de surdimensionnement et de densité trop faibles, comme par exemple les villages ou quartiers hors centre et les centres locaux. Ajouté à cela, l'absence de priorisation aura pour effet d'autoriser des milliers de m<sup>2</sup> de nouvelles zones à bâtir qui risquent d'être consommées en premier, allant à l'encontre des objectifs annoncés de densification et de rééquilibrage des habitants vers les périmètres compacts d'agglomération, là où se situe l'essentiel des emplois et des transports publics, notamment en site propre.

#### **2.4. MESURES DE CONTRÔLE**

La révision du PDCn déclare comme objectif une meilleure consommation de la zone à bâtir. La minorité de la commission, à la lecture effective des mesures proposées, n'y retrouve pas vraiment cette ambition. Basé sur les calculs du SDT, l'accueil des nouveaux habitants à l'horizon 2040 se fera avec une utilisation des réserves de zone à bâtir – correctement dimensionnées – et un complément de maximum de 850 hectares de territoire d'urbanisation pris sur la zone agricole, dont une partie sur les surfaces d'assolement.

Les seuls moyens à disposition pour contrôler que l'urbanisation s'effectuera bien prioritairement sur les réserves de zone à bâtir déjà existantes et dans les centres ne semblent être que l'opposition (opposition aux plans d'aménagements ou de permis de construction, venant des administrations cantonale ou fédérale et/ou des privés et associations ayant qualité pour recourir) et le recours, à posteriori, au rapport sur l'aménagement du territoire délivré à la Confédération tous les quatre ans. Cette faiblesse dans le dispositif du contrôle et, in fine, des éventuelles priorisations de projets pouvant consommer de la nouvelle zone à bâtir a été relevée par la minorité de la commission et aurait nécessité des débats plus approfondis dans le cadre de cette 4<sup>ème</sup> révision.

#### **2.5. EXTENSION DU TERRITOIRE D'URBANISATION ET DENSITÉ**

Il a été indiqué à la commission qu'avec un taux de croissance de 1% dans les agglomérations, l'on accueille 2% des habitants et des emplois et qu'à l'inverse, il faut 2% de zone à bâtir pour accueillir 1% des habitants et des emplois dans les villages. Ainsi, pour une même augmentation du nombre d'habitants, il sera consommé quatre fois plus de surfaces dans les villages ! S'il est évident que les villes ne pourront pas accueillir l'entier des nouveaux habitants du Canton, il est important d'être plus ambitieux en matière de densités minimales à fixer pour toutes les nouvelles zones à bâtir si l'on tient à apporter une solution durable au problème du mitage du territoire.

La minorité de la commission propose d'améliorer la situation en augmentant les densités minimales indiquées dans le projet du PDCn, jugées trop faibles. Certains commissaires de majorité ont, au contraire, même proposé de les diminuer, ce qui n'est pas de bonne augure pour une utilisation mesurée de notre territoire. Nos terres agricoles, notre paysage, nos réseaux écologiques constituent une des qualités de notre Canton ; les détruire par une urbanisation non maîtrisée est irréversible.

Au final, la lecture qui est faite par la majorité de la commission est que l'accueil des nouveaux habitants doit automatiquement se faire par une augmentation des surfaces de zones à bâtir, alors que la minorité de la commission envisage cet accueil par une augmentation de la densité, visant justement à modérer l'augmentation de ces surfaces de zones à bâtir pour préserver notre territoire.

## **2.6. URBANISATION ET MOBILITÉ**

La minorité de la commission considère que la position du Conseil d'Etat concernant le lien entre urbanisation et mobilité, exprimée à la page 3 du rapport de majorité, fait tout à fait sens : « *Il faudra concentrer au mieux cette croissance autour des infrastructures, plutôt que d'amener les infrastructures vers les villas éloignées ! Une attention particulière doit être apportée à la mobilité afin que les infrastructures soient finançables. Autrement dit, il s'agit de se développer dans un respect plus grand pour notre territoire que par le passé.* ».

La minorité de la commission estime cependant qu'il ne s'agit pas d'en rester à une déclaration d'intention, mais de prévoir les mesures nécessaires pour que les erreurs du passé, soit notamment le recours unique à la mobilité individuelle motorisée, ne se reproduisent pas. Lors du débat, il est apparu à la minorité de la commission que cette évolution n'est pas véritablement amorcée, vu le nombre d'amendements rejetés par la majorité, parfois même à l'encontre d'arguments techniques étayés et cohérents (cf. notamment chapitres 3.4 à 3.6).

Les principales inquiétudes ressortant des travaux de la commission concernent une véritable prise en compte des transports publics et de la mobilité douce, tant du point de vue des infrastructures dédiées à mettre en place, que de la possibilité pour cette mobilité durable d'atteindre les zones d'activités et les pôles de développement.

## **2.7. SURFACES D'ASSOLEMENT**

La réserve en surface d'assolement du Canton à fin 2015 était de 89 hectares. Autant dire qu'à l'heure de se prononcer sur la 4<sup>ème</sup> adaptation, au rythme de leur consommation (soit plus de 100 hectares par an, selon les informations transmises en séance de commission), il n'y a actuellement plus de réserve !

Cette situation devrait pousser à agir avec précaution quant aux surfaces que l'on compte attribuer à l'urbanisation et aux infrastructures de transports, sachant que ce ne sont pas les seules surfaces qui peuvent venir « manger » les surfaces d'assolement (SDA).

La minorité de la commission tient également à souligner qu'il ne s'agit pas seulement de mettre en place une véritable gestion économe de ces SDA, mais également de s'assurer que la stratégie de reconstitution des réserves puisse effectivement se dérouler comme prévu. L'hypothèse sur laquelle est fondée cette 4<sup>ème</sup> adaptation du PDCn, soit la reconstitution de 800 hectares permettant de faire face à l'extension du territoire d'urbanisation doit encore être confirmée et acceptée par le Conseil fédéral.

La minorité de la commission est particulièrement inquiète, dans cette période de pénurie, sur la manière dont la priorisation des projets empiétant sur ces surfaces sera effectuée. Les outils et les réponses apportées par la 4<sup>ème</sup> adaptation du PDCn ne semblent pas être à la mesure des enjeux. A ce titre, la minorité de la commission estime important que la priorisation des projets se fasse en fonction de leur importance et de l'intérêt public prépondérant.

### 3. PROPOSITIONS D'AMENDEMENTS DE LA MINORITÉ DE LA COMMISSION

Les propositions d'amendements de la minorité sont précisées ci-dessous, en faisant référence à chaque fois que cela est possible aux pages du rapport de majorité. Les amendements sont inscrits en **gras** dans le texte entre « ».

#### 3.1. MESURE 3.3.1 – DÉLAI DE MISE À JOUR:

(pp. 15-18 du rapport de majorité)

« [...] Passé ce délai, les communes qui n'ont pas démontré la conformité de leurs planifications au Plan directeur cantonal et aux législations fédérales et cantonales ne peuvent plus délivrer de permis de construire et le Canton ~~peut agir~~ agit par substitution, **si les communes concernées n'ont pris aucune décision de mise en œuvre par leur organe délibérant.** »

Il existe dans le Canton un nombre important de communes qui n'ont pas encore entamé de travail de mise à jour de leur planification et certains plans d'affectation datent déjà de plusieurs décennies. Comme ce travail d'actualisation prend du temps, il n'est pas inutile, pour les communes concernées par le surdimensionnement de leur zone à bâtir ou par la vétusté de leur planification, de l'entamer dans les plus brefs délais. L'amendement vise, par sa formulation, à prévenir les partenaires communaux qui n'auraient pas pris la mesure du travail à mener pour une mise en conformité de leur planification, qu'en plus de ne plus pouvoir délivrer de permis de construire, ils risquent même de perdre, à terme, une partie de leur compétence en aménagement du territoire.

La minorité de la commission estime et espère que ce sont des cas auxquels le Canton ne devrait pas être confronté. Cet amendement vise cependant à clarifier la possibilité pour l'Etat d'intervenir, dans des cas exceptionnels et justifiés, à la place d'une commune, si celle-ci ne devait pas se conformer à ses obligations en termes d'aménagement du territoire.

#### 3.2. LIGNE D'ACTION A1 – LOCALISER L'URBANISATION DANS LES CENTRES, ALINÉA 2

(pp. 21-22 du rapport de majorité)

« Le Conseil d'Etat vérifie l'adéquation des zones à bâtir avec les besoins dans le cadre du rapport sur l'aménagement du territoire. L'extension du territoire d'urbanisation, fondée sur les types d'espaces du projet de territoire cantonal, est limitée à ~~870 ha~~ **780 ha** au maximum d'ici 2040, soit une augmentation de ~~780 ha~~ **787 ha** dans les périmètres compacts d'agglomération et les périmètres de centres cantonaux, de ~~240 ha~~ **182 ha** dans les centres régionaux, de ~~30 ha~~ **22 ha** dans les centres locaux et de ~~10 ha~~ **8 ha** dans les localités à densifier ainsi qu'une diminution de ~~210 ha~~ **218 ha** hors des centres.»

Cet amendement est lié avec la recherche d'une utilisation plus rationnelle des nouvelles zones à bâtir et donc d'une augmentation de la densité des nouvelles zones d'habitations et mixtes, ainsi qu'une utilisation plus rationnelle de la zone à bâtir existante. Il est calculé en fonction de la différence entre le projet soumis au GC et l'avant-projet présenté lors de la consultation. **Cela permettrait de conserver l'accord politique avec l'UCV et l'AdCV (mentionné en page 24 du rapport de majorité), sans remettre en cause la capacité d'accueil de 8'000 habitants supplémentaires qui serait octroyée aux communes concernées, mais sur la base d'une densité plus ambitieuse.**

Les questions techniques du lien entre la ligne d'action A1 et la mesure A11, votées séparément, mais liées, pourront être prises en compte comme cela a été fait en commission, par une mise à jour réciproque des chiffres par le SDT dans les deux parties concernées du PDCn.

#### 3.3. MESURE A11 – ZONES D'HABITATION ET MIXTES, ALINÉA 1, ANNÉE DE RÉFÉRENCE

(p.25 du rapport de majorité)

« L'année de référence dans le tableau indique **2014** ».

La minorité de la commission propose de maintenir l'année de référence à 2014 et non pas 2015 comme proposé par la majorité de la commission. L'effet cet amendement de la commission augmente globalement de 20 ha l'extension de la zone à bâtir (870 ha au lieu de 850 ha comme indiqué dans le projet de PDCn), alors même que les solutions concernant les SDA ne sont pas encore sous toit. De

plus, cet amendement de la majorité vise à augmenter encore le nombre de personnes prises en compte dans le scénario démographique. Vu que le scénario démographique pris en compte est déjà maximaliste, la minorité de la commission ne peut se rallier à ce changement de date.

### 3.4. MESURE A11 – ZONES D’HABITATION ET MIXTES, ALINÉA 7

(pp. 28-29 du rapport de majorité)

« La densité des nouvelles zones d'habitation et mixtes ne peut être inférieure à :

- **100 80** habitants + emplois à l’hectare hors des centres, avec un IUS minimum de **0,5 0,4** ;
- **150 125** habitants + emplois à l’hectare dans les centres et les localités à densifier, avec un IUS minimum de **0.75 0,625** ;
- 250 habitants + emplois à l'hectare dans les sites stratégiques d'agglomération et de développement mixtes, avec un IUS minimum de 1.25. »

Les densités minimales et les indices d’utilisation du sol proposés dans la mesure A11, concernant les zones d’habitation et mixtes hors des centres et dans les centres et localités à densifier, sont trop faibles. La minorité de la commission ne conteste pas la volonté d’accueil de nouveaux habitants des communes concernées mais estime qu’elles doivent le faire en cohérence avec les objectifs du PDCn.

### 3.5. LIGNE D’ACTION A2 – DÉVELOPPER UNE MOBILITÉ MULTIMODALE

(pp. 30-31 du rapport de majorité)

« Le Canton favorise une mobilité multimodale afin de coordonner urbanisation, mobilité et en environnement en assurant le développement de la mobilité douce et des transports publics afin de garantir à terme un meilleur équilibre entre les modes de déplacement. Il renforce substantiellement les lignes de transports publics sur les axes principaux en les coordonnant avec les transports publics urbains, les pays et les cantons voisins. Il ~~reconnait le rôle prépondérant des transports individuels dans les régions périphériques et~~ développe ~~leur~~ le rabattement ~~des transports individuels~~ sur le réseau de transports publics principal. [...] »

La minorité de la commission propose l’amendement ci-dessus, estimant que le texte tel que formulé ne convient pas à une ligne d’action du PDCn. Le fait de reconnaître que les transports individuels motorisés ont un rôle prépondérant dans la mobilité des régions périphériques n’est pas une action du canton et des communes, mais c’est d’assurer leur rabattement sur les réseaux de transports publics principaux qui en est une. Ce n’est pas non plus opposer les investissements dans les transports publics avec ceux dans les réseaux routiers, comme le craignent certains commissaires de la majorité. De plus, les mesures concernées par le développement et l’entretien des réseaux routiers, en coordination avec l’urbanisation, sont très précisément décrites dans la Mesure A22.

### 3.6. LIGNE D’ACTION A2 – DÉVELOPPER UNE MOBILITÉ MULTIMODALE

(p. 31 du rapport de majorité)

« [...] Il optimise l’utilisation du réseau routier existant, en veillant à son entretien et en renforçant la sécurité. Il maintient, et au besoin renforce, conjointement avec les communes, les lignes de transports publics secondaires pour contribuer à la vitalité des régions périphériques. Il promeut la mobilité douce **en aménageant le réseau routier pour assurer sa sécurité et son attractivité**, notamment pour les déplacements courts, et développe les interfaces de transport. »

Comme mentionné dans le rapport de majorité, la proposition d’amendement de la minorité de la commission permet de concrétiser dans les réseaux routiers, aux endroits où cela est nécessaire, les intentions de promotion de la mobilité douce. En effet, il s’agit de préciser que cela passe parfois par des aménagements infrastructurels spécifiques, ce qui renforce la ligne d’action A2 pour plus de sécurité et d’attractivité pour la mobilité douce. Cela permet de bien préciser la nécessité pour le Canton et les communes d’agir en amont, dès la planification des réseaux de transports, pour que la mobilité multimodale soit effective sur l’ensemble du territoire. La minorité de la commission relève que cet amendement est étayé techniquement par le Chef de la division planification de la DGMR.

### 3.7. LIGNE D'ACTION A2 – DÉVELOPPER UNE MOBILITÉ MULTIMODALE

(pp. 31-32 du rapport de majorité)

« [...] **II [le Canton] s'assure de l'application des normes professionnelles en vigueur (VSS) pour le calcul de dotation du stationnement des véhicules motorisés et non motorisés.** »

L'ajout d'une disposition concernant le calcul de dotation du stationnement des véhicules motorisés et non motorisés à la fin de l'alinéa par la minorité de la commission fait sens, en lien avec la révision de la LATC. Les questions de dotation en place de stationnement sont actuellement réglées à l'art. 40a RLATC. La révision en cours de la LATC n'en fait pas mention. Or, le tribunal a estimé qu'une disposition réglementaire qui ne renvoie pas à un article de loi n'a pas de valeur légale. Dès lors, le siège de la matière pourrait être le PDCn. Il est proposé de déplacer cette matière contenue à l'art. 40a RLATC dans la ligne d'action A2 du PDCn, qui a valeur de loi.

L'assertion par un commissaire de la majorité que l'art. 40a RLATC, qui ne sera plus appliqué, doit rester dépourvu de base légale, afin que les communes soient autonomes en la matière, est inquiétante. En effet, il ne s'agit pas de viser un transfert de compétence entre le Canton et les communes, mais d'assurer la sécurité du droit à ce sujet, sachant que les questions de stationnement peuvent être des points de litiges importants lors de recours contre des procédures de plans d'affectation ou de permis de construire.

La minorité de la commission relève que cet amendement est jugé pertinent et étayé techniquement par le Chef de service du SDT et le Chef de la division planification de la DGMR. A ce titre, elle déplore une éventuelle lecture trop rapide et partisane de cet amendement.

### 3.8. MESURE B44 – INFRASTRUCTURES PUBLIQUES, ALINÉA 1

(pp. 34-35 du rapport de majorité)

« Les projets d'infrastructures publiques sont implantés dans un centre adapté au bassin de vie qu'ils desservent. Les projets à incidence importante incompatibles avec une localisation dans les centres font l'objet d'une pesée des intérêts justifiant une implantation hors centre. **Les projets d'infrastructures publiques générant de nombreux déplacements sont implantés à proximité d'une interface de transports publics.** »

La minorité de la commission estime qu'il est important de faire le lien entre l'implantation de certaines infrastructures publiques induisant de nombreux déplacements et leur accessibilité en transports publics. Même si les questions d'accessibilité à ces infrastructures sont mentionnées dans d'autres parties du PDCn, il est estimé que cet amendement fait sens dans cette nouvelle mesure B44, afin de souligner que les nuisances liées aux déplacements de et vers ces infrastructures peuvent être atténuées si leur localisation permet une bonne accessibilité en transports publics.

### 3.9. MESURE D11 – PÔLES DE DÉVELOPPEMENT, ALINÉA 2

(pp. 39-40 du rapport de majorité)

« Dans le cadre du système de gestion des zones d'activités, il [le Canton] axe son intervention sur les orientations suivantes, dans le respect des principes du développement durable :

[...]

- Coordonner la localisation et la vocation des sites **en fonction, notamment, de leur accessibilité multimodale.**

[...]»

L'amendement proposé à la 6<sup>ème</sup> puce vise à rappeler que lorsque l'on procède à la définition de la localisation et la vocation des sites, il est important de tenir également compte de la manière dont les personnes s'y rendront. Il ne s'agit évidemment que d'un des nombreux critères qui interviennent dans le processus du choix d'implantation, mais par souci de cohérence entre les différentes fiches du PDCn, il vaut donc la peine de souligner ce point.

### 3.10. MESURE D12 – ZONES D’ACTIVITÉS, ALINÉA 2

(pp. 41-42 du rapport de majorité)

« Dans le cadre du système de gestion des zones d’activités, les communes et les structures régionales, en coordination avec le Canton, élaborent une stratégie régionale de gestion des zones d’activités qui répond aux objectifs suivants :

[...]

- Coordonner la localisation et la vocation des sites **en fonction, notamment, de leur accessibilité multimodale.**

[...]»

L’amendement proposé à la 8<sup>ème</sup> puce est proposé ici en miroir à celui de la mesure D11.

### 3.11. MESURE D12 – ZONES D’ACTIVITÉS, ALINÉA 2

(p. 42 du rapport de majorité)

« Dans le cadre du système de gestion des zones d’activités, les communes et les structures régionales, en coordination avec le Canton, élaborent une stratégie régionale de gestion des zones d’activités qui répond aux objectifs suivants :

[...]

- **Assurer une bonne desserte des sites par les transports publics et la mobilité douce. »**

L’amendement propose l’ajout d’une 12<sup>ème</sup> puce. A l’image de l’amendement proposé et accepté par la commission pour la *mesure D11 – Pôles de développement*, il s’agit pour les zones d’activités de souligner la nécessité d’avoir une desserte la plus adaptée et la plus cohérente possible, tant par les véhicules privés que par les véhicules d’entreprise, les poids lourds, les transports publics et la mobilité douce. Il faut pouvoir offrir aux entreprises les infrastructures nécessaires également en termes de transports publics et de mobilité douce, sinon les injonctions faites aux entreprises de mettre en place des plans de mobilité d’entreprise resteront vaines.

### 3.12. MESURE F12 – SURFACES D’ASSOLEMENT (SDA), ALINÉA 5

(pp. 45-46 du rapport de majorité)

« Le Canton :

[...]

- **priorise les projets en fonction de leur importance et de l’intérêt public. »**

Au vu des très faibles réserves en SDA et des hypothèses non encore confirmées concernant leur reconstitution, la minorité de la commission est très inquiète de savoir comment seront gérées les demandes d’empiètement sur les SDA. Il est essentiel d’affirmer, dans le PDCn, qu’une priorisation sera nécessaire à court et moyen termes et que celle-ci devra donner lieu à une pesée d’intérêts.

L’importance de maintenir des terres agricoles de qualité dans notre Canton, mérite que l’on n’autorise pas simplement les premiers projets (dont la liste des différents types est très étendue) soumis à l’administration, sur le principe du « premier arrivé – premier servi », mais que l’on effectue des priorisations selon leur importance et l’intérêt prépondérant à l’échelle du Canton.

La nécessité de ces priorisations fait d’ailleurs l’objet de la 3<sup>ème</sup> observation à l’attention du Département du territoire et de l’environnement (DTE), contenue dans le Rapport de la commission chargée de contrôler la gestion du Conseil d’Etat du Canton de Vaud pour l’année 2015 (GC 180, page 44).

## 4. CONCLUSION

La minorité de la commission rappelle son attachement à sortir le plus rapidement du moratoire et recommande l’entrée en matière sur cette quatrième adaptation du Plan directeur cantonal. Si cette



adaptation est partielle, il ne faut cependant pas faire l'économie d'une véritable réflexion sur les raisons qui ont poussé la population suisse à accepter la nouvelle LAT : une volonté de changement de paradigme par rapport à l'aménagement du territoire.

Au vu de certaines mesures prévoyant une version maximaliste des surfaces d'urbanisation, des densités trop faibles ou encore une mise à l'écart d'une véritable coordination entre urbanisation et mobilité durable, il est à craindre que le changement de paradigme n'ait pas lieu comme souhaité. La minorité de la commission vous recommande donc de suivre ses propositions.

Lausanne, le 7 mai 2017.

Le rapporteur :  
(Signé) Etienne Räss